



**COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 décembre 2022 à 20 h**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la Commune de la BÂTIE-MONTGASCON, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas SOLIER, Maire.

PRESENTS : Monsieur Nicolas SOLIER, Mesdames et Messieurs Edith CHAMBAZ-RAMBAUD, René BALMAIN, Françoise PONCET, Eric GUILLAUD, Frédéric MINIERE, Armelle THIERNESSE, Ismaël BRAHIMI, Christophe VAGLIO, Sonia ROUSSEAUX, Laëtitia PLASSIARD, Clémence MACHET, Didier PERRIN, Ghyslaine BILLAUD

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Alain VINCENT, Sébastien PONCET (pouvoir à Madame Françoise PONCET), Benjamin REGIS (pouvoir à Monsieur Nicolas SOLIER), Madame Nadège PESSE (pouvoir à Monsieur Nicolas SOLIER)

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Armelle THIERNESSE

1- Création de postes

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu :

- du départ à la retraite d'un adjoint administratif principal 1^{ère} classe, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'Adjoint technique, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 12.72 heures (annualisées), pour assurer le service des repas au restaurant scolaire ainsi que le nettoyage des locaux communaux. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C. Il lui sera demandé un diplôme ou une expérience dans le secteur administratif. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.
- de la démission d'un adjoint administratif principal 1^{ère} classe, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint administratif, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 25 heures, pour assurer l'accueil téléphonique et physique des usagers et toutes tâches administratives nécessaires au bon fonctionnement du service ainsi que le remplacement de l'agent chargé de l'agence postale en cas d'absence. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C. Il lui sera demandé un diplôme ou une expérience dans le secteur administratif. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création de deux postes pour pallier le départ de deux agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE cette proposition,

CHARGE Monsieur le Maire d'informer le Centre de Gestion et d'effectuer une déclaration de vacance (opération obligatoire)

2. Décision modificative n°5 : Provisions pour dépréciation des comptes de tiers

Une créance doit être considérée comme douteuse dès lors qu'il existe des indices de difficultés de recouvrement, compte-tenu notamment de la situation financière du débiteur. Une provision doit alors être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la Commune au vu des éléments transmis par le Trésorier. Cette provision permet de ne pas grever le budget par des admissions en non-valeur (au lieu d'une émission de mandat, une déduction est opérée sur la provision).

La Collectivité a provisionné 1 500.00 € en 2020 et 800.00 € en 2021 soit un total de 2 300.00 € à ce jour.

La règle comptable précise qu'il faut, a minima, avoir provisionné 15 % des créances dont la prise en charge date de plus de 2 ans, soit un montant pour notre Commune de 896.12 € (arrondi à 900.00 €).

La provision se trouve donc trop importante cette année ; il convient de la reprendre partiellement pour un montant de 1 400.00 €, par une décision modificative articulée de la façon suivante :

	Compte	Montant
Dépenses Investiss.	4912-040	1400.00
Recettes Fonctionn.	7817-42	1400.00
Dépenses Investiss	2313-23	-1400.00
Dépenses fonctionn.	60612-011	1400.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE cette proposition,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération

3. Décision modificative n°6 : Virement de crédits

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que les factures à régler au TE38 ne peuvent pas être mandatées au chapitre 23 mais au chapitre 20. En effet, ces paiements retracent la "contribution" de la commune au TE 38 pour l'enfouissement des lignes du réseau "basse tension" et téléphonique. Les biens (lignes électriques ou téléphoniques) n'appartiennent pas à la commune et les travaux qui s'y rattachent ne font, par conséquent, pas partie de son patrimoine, on parle de contribution, amortissable obligatoirement au compte 28....en général sur 15 ans sur les infrastructures.

Par conséquent afin de régler les factures très rapidement, il est nécessaire de faire un virement de crédit, par une décision modificative articulée de la façon suivante :

	Compte	Montant
Dépenses	2315	-58 000
Recettes	2041512	+58 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE cette proposition,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération

4. Reprise du SIVU du gymnase du Collège Marcel Bouvier

Monsieur le Maire rappelle que le SIVU du Gymnase du collège Marcel Bouvier a été constitué par les 10 communes d'origine des enfants scolarisés au collège. Depuis l'origine, elles se répartissent les frais de fonctionnement et d'investissement selon une clé de répartition mixant le nombre d'enfants scolarisés et la richesse fiscale des communes.

Lors de l'ouverture du collège de Chirens, le Conseil Départemental a redirigé certains des enfants habituellement scolarisés aux Abrets en Dauphiné vers Chirens et a scolarisé au collège Marcel Bouvier, des enfants hors périmètre du SIVU dont les communes d'origine refusent de participer au frais de fonctionnement du gymnase.

Devant cette situation inéquitable, dès 2019, il a été demandé au Département de reprendre le gymnase à son compte puisqu'il est utilisé toute l'année scolaire par les enfants du Collège, géré par le Département.

Faute de réponse, le SIVU a décidé de fermer le gymnase à toute activité à compter du 7 juillet 2022.

Lors d'une rencontre début septembre, le Conseil Départemental a annoncé verbalement qu'il ne reprendrait pas le gymnase, laissant le collège sans solution et les associations sportives sans équipements.

Afin de sortir de l'impasse et rouvrir le gymnase pour les enfants du collège et pour les associations le soir, Monsieur le Maire des Abrets en Dauphiné a proposé aux délégués du SIVU de soumettre l'idée d'une reprise du gymnase par la Commune des Abrets en Dauphiné à compter du 1er janvier 2023.

Il propose de signer une convention entre le SIVU et la commune pour autoriser la gestion totale du gymnase par la commune dès le 1er janvier, le temps que la procédure de transfert du patrimoine et de dissolution du SIVU intervienne.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE cette proposition,

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération

5. Adhésion au service de cartographie en ligne du TE38

Le Comité Syndical de Territoire d'Énergie Isère (TE38) a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de :

- Visualiser les réseaux relevant des compétences transférées à TE38 : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;
- Soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence à TE38 ;
- Disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- Intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Une convention entre TE38 et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelables par tacite reconduction ;

- La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par TE38 ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DI) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à l'adhésion au service et lui demande de se prononcer cette adhésion et sur le versement d'une contribution à TE38.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE cette proposition,

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération

6. Cession d'un escalier Rue des Tisserands de la Commune à la Société Immocorp38

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le projet de vente du bâtiment sis au 53 Rue des Tisserands, un bornage a été effectué par un géomètre. A l'issue, il s'avère que l'escalier d'accès à la cave de l'immeuble, appartient à la Commune. La Société Immocorp38 par l'intermédiaire de son notaire, Maître Reynaud-Paligot, souhaite acquérir ce tènement à l'euro symbolique. Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter cette vente et de lui donner pouvoir pour réaliser cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE cette proposition,

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération

7. Tarifs des services municipaux 2023

Monsieur le Maire présente un tableau des tarifs municipaux votés en 2022 avec les propositions pour l'année 2023.

Marché hebdomadaire	
longueur étals	tarif journalier
De 0 à 1,99 m	1,00 € / jour
De 2 à 4,99 m	2, 00 € / jour
De 5 à 9,99m	2, 50 € / jour
10m et plus	3, 00 € / jour
Electricité	1, 50 € / jour
Musée du Tisserand	
Plein tarif : 5,00 €	
Tarif réduit : 3,50 € pour les groupes de plus de 10 personnes, les étudiants, les chômeurs, les handicapés (sur présentation d'un justificatif). Se rajoute les COS sur justificatif	
Enfant de moins de 12 ans accompagné d'un adulte : gratuit	
Enfant de 12 à 16 ans : 2.50 €	
Tarif enfant individuel (atelier) : 5,00 € pour le premier enfant, 3,50 € pour les suivants d'une même famille	

	Atelier + visite : 70,00 € par classe			
	Sentier + visite : 70,00 € par classe			
Restaurant scolaire				
	4.70 € pour les enfants			
	7.00 € pour les adultes			
	2.30 € panier repas sur présentation d'un justificatif médical			
Salle d'Animation				
	Associations LBM	Habitants LBM	Extérieurs	Cautions
week-end	gratuité pour les 3 premières utilisations			1000,00€ (dégradations)
	puis 400 € dès la 4 ^{ème} utilisation	400 €	700 €	200,00€ (frais entretien)
semaine hors jours fériés	gratuité	200 €	350 €	200,00€ (cuisine)
Salle des Jeunes avec accès au bar				
	Associations LBM	Habitants LBM	Extérieurs	Cautions
week-end	gratuité	150 €	250 €	300 €
semaine hors jours fériés	gratuité	70 €	120 €	
Cimetière				
	Jardin du souvenir : 50 €			
	Concession simple cinquantenaire : 175 €			
	Concession double cinquantenaire : 350 €			
	Columbarium 2 urnes - trentenaire : 250 €			
	Columbarium 3 urnes - trentenaire : 375 €			
	Columbarium 4 urnes - trentenaire : 500 €			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE cette grille tarifaire.

CHARGE Monsieur le Maire d'appliquer cette règle, à compter de l'année 2023.

8. Comptes-rendus réunions et commissions

➤ SYCLUM : rapporteur Monsieur le Maire

Suite à une réunion à SYCLUM, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la mise en place prochainement de la collecte du tri (bacs jaunes) en porte à porte.

Des solutions adéquates seront trouvées pour les bâtiments collectifs et les copropriétés.

➤ Commission Communication : rapporteur Madame Françoise Poncet

Le bulletin va pouvoir être envoyé à l'impression. La distribution sera effectuée sur cette fin d'année. Certaines informations doivent encore être modifiées ou ajoutées.

➤ Commission Rénovation et Urbanisme : rapporteur Monsieur René Balmain

Ancienne Poste : L'avant-projet définitif (A.P.D.) devrait être présenté courant janvier pour une validation au mois de février puis permettre le dépôt du PC.

Monsieur le Maire confirme la nature de ce projet, à savoir la réhabilitation de l'ancienne Poste avec la création d'un commerce au rez-de-chaussée et un ou plusieurs appartement(s) à l'étage.

Ecole : Les travaux de l'école sont terminés. René BALMAIN, remercie l'ensemble des agents, les enseignants et les entreprises intervenantes.

Ces travaux ont impacté le groupe scolaire durant plus de trois mois et les entreprises sont intervenues également certains samedi et dimanche.

Urbanisme : suite à l'édification d'une construction illégale, Monsieur le Maire indique s'être présenté à l'audience au tribunal de Bourgoin-Jallieu en présence de l'accusée et des avocats des deux parties.

L'avocat de la partie adverse a interpellé Monsieur le Maire sur les actions menées par la collectivité envers les constructions illégales ou non conformes.

L'avocate de la collectivité admet qu'il sera difficile d'obtenir la destruction du bien.

Le délibéré est prévu le 16 janvier prochain.

Monsieur le Maire a demandé au service administratif de mettre en place un registre de consultation des documents d'urbanisme.

➤ **Commission Voirie : rapporteur Nicolas Solier (en l'absence de Monsieur Alain Vincent)**

Cimetière : Les travaux d'aménagement de sécurité du cimetière sont terminés. Un escalier a été créé et permet un accès sécurisé.

Les travaux de réfection du mur d'enceinte sont repoussés suite à des problèmes de planning concernant l'entreprise intervenante Verger-RCBA.

Chemin des Mouilles : suite aux conditions météorologiques et aux périodes de congés de fin d'année, les travaux sont arrêtés et reprendront en début d'année 2023.

➤ **Commission Projets de Village : Madame Edith Chambaz**

Ateliers numériques : Les inscriptions aux ateliers numériques sont lancées, un document sera distribué dans le bulletin municipal.

Gospel à l'église : le spectacle est prévu le 16/12, prévoir un plaid !

Programmation 2023 : la programmation des événements et animations sur l'année 2023 est en cours de préparation.

➤ **Commission finance : rapporteur Monsieur Nicolas Solier**

Monsieur le Maire explique que nous traversons une période économique particulièrement difficile et qu'il faudra être prudent sur le montage du budget de fonctionnement 2022 notamment pour les charges salariales et les dépenses liées à l'énergie.

Prochaine réunion du Conseil Municipal

- Elle est prévue le mercredi 18 janvier 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h34.

Nicolas SOLIER Maire	Alain VINCENT 1 ^{er} adjoint Absent excusé	EDITH CHAMBAZ- RAMBAUD 2 ^{ème} adjoint	René BALMAIN 3 ^{ème} adjoint
-------------------------	---	---	--

Françoise PONCET 4 ^{ème} adjoint	Eric GUILLAUD 5 ^{ème} adjoint	Frédéric MINIERE	Armelle THIERNESSE
Ismaël BRAHIMI	Christophe VAGLIO	Sonia ROUSSEAUX	Laëtitia PLASSIARD
Nadège PESSE Absente excusée	Sébastien PONCET Absent excusé	Clémence MACHET	Benjamin REGIS Absent excusé
Didier PERRIN	Ghyslaine BILLAUD		